



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/020/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n°0084x07xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de l'Aguillon » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Chabre, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Chabre.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 FEV. 2023
RETIRE LE	09 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/021/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAI,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n°1123x01xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

.....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Barbes » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Duperré, Salle Victoria, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Duperré, Salle Victoria.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 FEV. 2023
RETIRE LE	09 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/022/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL

Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0035x01xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Claret - Valbourdin » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 1, Place des Pins, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 1, Place des Pins.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 FEV. 2023
RETIRE LE	09 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/023/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x08xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....

DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Dardennes Hubac » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Chemin de la Carraire, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Chemin de la Carraire.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 FEV. 2023
RETIRE LE	09 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/024/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x03xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de l'Escaillon – Pont Neuf » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 154, Avenue du Docteur Doyen, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 154, Avenue du Docteur Doyen.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 FEV. 2023
RETIRE LE	09 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/031/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x16xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités du Pont du Las - Bon Rencontre » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 300, Avenue Aristide Briand, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 300, Avenue Aristide Briand.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 FEV. 2023
RETIRE LE	09 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

